

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE-RELAIS

Entre le Département du Nord
Représenté par Monsieur Jean-René LECERF
En sa qualité de Président du Conseil départemental du Nord
Et en vertu de la délibération du Conseil Général en date du 17 octobre 2005

Et la Commune de
Représentée par Monsieur
En sa qualité de Maire
Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention :

La Médiathèque départementale du Nord est un service du Conseil départemental du Nord. Elle a pour mission le développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication par le biais de l'aide à la création et à l'organisation de bibliothèques-relais dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes (article L.310-1 à L.310-6 du Code du patrimoine). Le Conseil départemental peut apporter aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (article L.3233-1 du Code général des collectivités territoriales).

La présente convention de partenariat concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commune de _____ **s'engage à créer et à assurer le**
fonctionnement d'une bibliothèque-relais avec le soutien du Département du Nord.

2. Engagements du Département du Nord

Le **Département du Nord** s'engage à ce que la Médiathèque départementale :

- assure à la commune un service de conseil, notamment en matière de :
 - prévision budgétaire pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque-relais
 - aménagement d'un local existant en bibliothèque-relais
- apporte son aide technique pour la constitution de fonds de documents, pour l'acquisition de mobilier et de matériel, la gestion des collections et l'informatisation ;
- apporte son soutien dans la constitution des équipes, assure la formation initiale et continue du ou des responsables de la bibliothèque ;
- mette à la disposition des responsables de la bibliothèque-relais toute la documentation nécessaire à l'information du public : sélection de documents, ouvrages de références...
- conseille la commune pour la conception d'opérations d'animation ;
- assure à la bibliothèque-relais des prêts de documents (livres ou tout autre support documentaire) réactualisés régulièrement et mette à sa disposition des expositions pour une durée déterminée d'un commun accord.

3. Engagements de la Commune

La **Commune** de _____ s'engage à respecter les points suivants :

Local

- faire fonctionner une bibliothèque-relais dans un local exclusivement réservé à cet usage situé
(adresse complète)

Ce local se trouvera de préférence au rez-de-chaussée, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place par tous les publics, sans distinction d'âge ni de commune de résidence. Son aménagement permettra d'assurer la bonne conservation des documents et sera pourvu de rayonnages adaptés, de tables de consultation et de mobilier permettant la mise en valeur des collections et la consultation par le public.

La surface du local ne pourra être inférieure à 0,07 m² par habitant sachant que le minimum requis est de 50 m².

Il devra être obligatoirement équipé d'une ligne téléphonique.

Une signalétique fournie par le Département portant la mention "Bibliothèque partenaire" sera obligatoirement apposée de manière visible en façade du local destiné à la bibliothèque.

La bibliothèque-relais devra toujours garder un caractère municipal, même si son animation est confiée à une association. Dans ce cas, une convention sera établie entre

la **Commune** et l'association qui prévoira le respect par celle-ci des clauses de la présente convention.

- **Personnel**

- Un agent ou un bénévole est désigné par le Maire comme correspondant de la Médiathèque départementale du Nord :
(nom du correspondant).....

La Commune devra obligatoirement signaler tout changement de responsable à la Médiathèque départementale du Nord.

En l'absence d'un professionnel rémunéré par la Commune, les responsables bénévoles s'engagent à animer la bibliothèque sur la base de la Charte des bibliothécaires volontaires.

Les responsables de la bibliothèque-relais s'engagent à développer leur connaissance des documents et à en faciliter l'accès au public.

La Commune s'engage à faire suivre à ces (ou ce) responsable(s) une formation de base à la gestion d'une bibliothèque et à favoriser leur participation aux journées de formation continue organisées par le Département du Nord, notamment en prenant en charge leurs frais de déplacement.

- **Les horaires**

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Ils seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum de lecteurs. Deux plages d'ouverture de deux heures par semaine, représentant un total hebdomadaire de 4 heures, constituent le minimum, même dans les plus petites communes (les horaires d'ouverture évolueront au prorata de la taille de la commune ; ainsi les communes de 2000 habitants proposeront au moins 12 heures d'ouverture hebdomadaires au public). Dans le cadre de ce minimum, des ouvertures seront obligatoirement programmées le mercredi et/ou le week-end. Ces horaires d'ouverture au public n'incluent pas les horaires spécifiquement réservés aux collectivités (accueils de classes par exemple). Une information régulière sur le fonctionnement de la bibliothèque-relais sera largement diffusée dans la commune (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.)

- **Fonctionnement**

- Afin de constituer ses propres collections et de renouveler les fonds documentaires qu'elle propose aux publics, la Commune s'engage à inscrire annuellement un montant minimum de 1,5 Euros par an et par habitant pour acquérir régulièrement des documents.
- Les documents seront prêtés gratuitement aux usagers. Toutefois, un droit d'inscription annuel modique peut être décidé par la Commune.

- Le Département du Nord achète les documents sonores et vidéo à des producteurs ou à des diffuseurs avec droit de prêt individuel attaché au support. Toute utilisation autre que dans le cadre du cercle de famille est strictement interdite. La reproduction, la diffusion publique et la location sont rigoureusement interdites. La **Commune** s'engage à faire respecter cet usage à ses emprunteurs. Le Département du Nord décline toute responsabilité au cas où un emprunteur se rendrait coupable d'une utilisation frauduleuse des documents prêtés.
- En cas de perte ou de détérioration, la bibliothèque-relais s'engage à remplacer les documents et matériels prêtés par le Département du Nord ; elle pourra dans un premier temps demander au lecteur d'en effectuer le remplacement.
- La Commune s'engage à mentionner dans toutes les publications de la bibliothèque-relais et lors des manifestations auxquelles elle participe l'aide du Département du Nord.
- La Commune s'engage à faciliter toute action commune avec les bibliothèques-relais du même réseau (communes proches géographiquement), notamment en mettant à disposition un véhicule pour faciliter les déplacements des bibliothécaires (professionnels ou bénévoles) ou en prenant en charge les frais occasionnés par ces déplacements.

- **Assurances**

Les locaux et les collections sont couverts par l'assurance de la commune ou de l'association. De même, les responsables seront assurés dans l'exercice de leurs fonctions de bibliothécaires volontaires.

En cas de dépôt d'expositions et d'ensembles conditionnés de documents, ceux-ci seront déposés pour une durée déterminée d'un commun accord. Cet accord fera l'objet d'un avenant signé par un représentant dûment mandaté par la Commune. Les expositions seront assurées selon la valeur d'assurance communiquée par le Département du Nord.

4. Evaluation - Renouvellement

La Commune s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité selon le formulaire fourni par le Département du Nord. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité de la bibliothèque-relais portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions, les horaires, la formation du personnel... Cette évaluation permettra de déterminer les modalités d'intervention de la MdN.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter de la date de signature.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention (elle pourra notamment être dénoncée par le Président du Conseil Général en cas de non-respect des engagements prévus à l'article 3)*.

Des avenants pourront être annexés à la présente convention, en particulier pour le prêt d'expositions ou de matériel d'animation.

* surface du local, budget d'acquisition, horaires d'ouverture, formation

- + Est annexée à la présente convention une fiche récapitulant les éléments suivants :
- 1° Description du local affecté à la bibliothèque-relais
 - 2° Adresse pour l'envoi du courrier
 - 3° Horaires d'ouverture au public
 - 4° Composition de l'équipe chargée d'animer et de gérer la bibliothèque
 - 5° Le cas échéant, copie de la Convention entre la commune et l'association, si la commune confie à une association la gestion de la bibliothèque
- .

Fait en deux originaux, à Hellemmes, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

Jean-René LECERF